|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**Objet : Appel à candidatures pour deux titulaires de mandats au titre des   
 procédures spéciales devant être nommés lors de la 39e session du Conseil   
 des droits de l'homme[[1]](#footnote-1)**

Le Secrétariat du Conseil des droits de l’homme présente ses compliments à toutes les Missions permanentes auprès de l’Office des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et autres organes des droits de l’homme et a l'honneur de les informer que les deux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales ci-dessous sont à pourvoir lors de la trente-neuvième session du Conseil des droits de l'homme (10 au 28 septembre 2018):

1. **Rapporteur spécial sur la situation des droits de l’homme au Bélarus** [résolution 35/27 du Conseil des droits de l'homme]
2. **Rapporteur spécial sur la situation des droits de l’homme en Érythrée** [résolution 35/35 du Conseil des droits de l'homme]

Les candidatures individuelles, comprenant une lettre de motivation, devront être soumises et reçues au plus tard **le 11 juillet 2018 (midi temps moyen de Greenwich / GMT)** via la procédure de candidature en ligne, comprenant (1) un questionnaire à remplir sur internet et (2) un formulaire en format Word à télécharger. Des informations supplémentaires concernant la sélection et la nomination des titulaires de mandats sont disponibles au lien électronique suivant :

[http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/SP/Pages/Nominations.aspx](https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/SP/Pages/Nominations.aspx)

En cas de problèmes techniques, le Secrétariat peut être contacté par courrier électronique à [hrcspecialprocedures@ohchr.org](mailto:hrcspecialprocedures@ohchr.org) ou par fax à + 41 22 917 9008.

Le Secrétariat du Conseil des droits de l’homme saisit cette occasion pour présenter à toutes les Missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales des droits de l’homme, les organisations non gouvernementales, et aux autres organes des droits de l’homme l’assurance de sa plus haute considération.

29 mai 2018

1. La nomination des titulaires de mandats se fera dans la mesure où les mandats concernés seront renouvelés par le Conseil des droits de l’homme. [↑](#footnote-ref-1)